



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021

Garantie d'emprunt - SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE – Réseau de chaleur bois énergie

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absente :

Anne-Valérie RODRIGUES

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

n°09d

Garantie d'emprunt - SPL BOIS ENERGIE RENOUELABLE – Réseau de chaleur bois énergie

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La société publique locale (SPL) Bois Energie Renouvelable souhaite mettre en place une opération de réalisation de réseau de chaleur bois énergie, dans le cadre d'une convention de concession signée avec la ville, destiné à alimenter en chaleur renouvelable les bâtiments de la ville (centre technique municipal, cuisine), l'EHPAD Ter et Mer, le collège Jean-Paul II, les serres municipales de Lorient, le centre pénitentiaire et les futurs logements sociaux (BSH). Ce programme estimé à 2 400 000 € sera financé par une subvention de l'ADEME Fonds chaleurs ainsi qu'un emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole Morbihan pour un montant de 908 000 €.

C'est à ce titre que la ville de Ploemeur est sollicitée par la SPL Bois Energie Renouvelable pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation de cet emprunt de 908 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Morbihan.

Les caractéristiques de l'emprunt n° 10000944876 sont les suivantes :

Numéro du prêt	10000944876
Montant	908 000,00 €
Durée du prêt	300 mois hors anticipation
Taux d'intérêt annuel fixe	0,8900%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Nombre d'échéances de remboursement	100

La SPL Bois Energie Renouvelable sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 454 000 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit contrat.

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à la SPL Bois Energie Renouvelable pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 908 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Morbihan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 10000944876. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Agricole Morbihan, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SPL Bois Energie Renouvelable à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 6 JUL. 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210609D-DE

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont concernés par l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 10000944876 en annexe signé entre la SPL Bois Energie Renouvelable ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole Morbihan ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire